

Édito

La filière avicole 64 perturbée à nouveau mais pas résignée

Entre les crises sanitaires successives de l'influenza aviaire, la Covid-19, la fermeture de la restauration, les détracteurs de nos productions, les hausses fulgurantes des matières premières, la révision des dispositifs réglementaires concernant la biosécurité, la filière ne subit pas ces aléas mais doit s'adapter à ces exigences.

Après un processus de concertation de qualité avec les professionnels et les scientifiques, l'État a présenté sa feuille de route influenza aviaire en juillet 2021, mettant en perspective les actions à mener.

Le plan d'action qui accompagne cette feuille de route ambitieuse a permis d'établir un calendrier clair, complet et détaillé des mesures à mettre en œuvre à court, moyen et long terme, reprises dans l'arrêté du 29 septembre 21. Ce nouvel arrêté abroge le précédent du 8 février 2016.

La profession a un bon outil entre les mains pour éviter une nouvelle crise.

Tous les opérateurs doivent s'en emparer : obligation de télédéclarer les mouvements de tous les animaux de tous les élevages dans la BD Avicole, création de nouvelles zones réglementées, ZRD (Zone à Risque de Diffusion), suppression des dérogations pour les élevages de moins de 3 200 canards à l'extérieur remplacées par des conditions de mise à l'abri « adaptées » à la production et au système d'élevage.

Les éleveurs de volailles plein air ont dû adapter leurs habitudes de travail et leurs techniques d'élevage en période à risque. La mise à l'abri avec les assouplissements prévus en cas de problématiques de bien-être animal mais aussi en fonction de la taille et des types d'élevage (production autarcique, petit bâtiment) est une nécessité pour justement sauver l'élevage plein air.

La mise à l'abri nécessite plus de technicité et d'observations. Le temps de travail est accentué selon l'expérience des éleveurs et surtout de leurs équipements.

La gestion de l'ambiance, de l'abreuvement, du paillage et de l'alimentation... contribue aux résultats techniques et au bien-être animal. L'état, conscient des enjeux économiques, a accompagné de nouveau les exploitations avec des indemnités mais continuera-t-il ? Le dispositif de demande de solde indemnités H5N8 est ouvert et le versement est très attendu par les éleveurs.

Des dispositifs d'aides spécifiques PCAE avicoles et spécial palmipèdes sont en vigueur pour des investissements sanitaires, notamment à la construction d'abris pour protéger les animaux, les équipements de paillage, d'abreuvement et d'alimentation...

Soyons vigilants pour protéger collectivement notre filière. Faisons preuve de comportements responsables. N'opposons pas nos modèles. Le plein air est et restera l'ADN de nos filières.

Nous ne doutons pas que le foie gras et les volailles festives, produits français d'exception, feront honneur sur nos tables pour les fêtes de fin d'année.

Nathalie Gourdon,
Présidente de la Commission palmipèdes/volailles de la Chambre d'Agriculture

■ Palmipèdes à foie gras

Dans un contexte toujours aussi particulier, COVID-19, influenza aviaire, inflation des matières premières, sécurisation de la production, le Foie gras reste heureusement très attendu par les Français pour les repas de fin d'année à domicile et au restaurant.

Conjoncture nationale

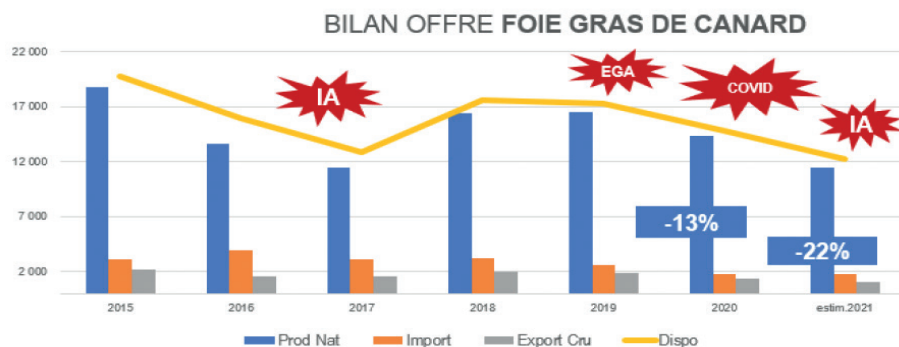
La nouvelle crise d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest a fortement touché la production de palmipèdes gras entraînant des mesures d'interdiction des remises en places, toute la production française en a été fortement pénalisée.

Au total, 491 foyers ont été dénombrés dans les élevages ou basses-cours comportant des volailles. Après une diminution de 35 % sur le premier semestre 2021, la tendance des abattages de canards gras est estimée

à une baisse de 22 % en nombre d'animaux sur l'année.

Si on s'attache à regarder les exportations, elles repartent progressivement à la hausse par rapport à une année 2020 chahutée par la covid-19 et un début d'année 2021 perturbé par l'influenza aviaire, conjuguée

à la situation sanitaire et à la fermeture du secteur RHD. Notamment, une hausse de 18,9 % sur les 6 premiers mois 2021 en foie gras cru est constatée, en atteignant son plus haut niveau pour un mois de juin depuis 2015. Cette forte hausse concerne principalement les envois vers l'Espagne (+ 38 %) et le Royaume-Uni (+ 163 %).





Le solde du commerce extérieur de foie gras cru s'améliore mais reste déficitaire. Cette dégradation du solde est liée à une baisse du prix moyen à l'export de 16 % et une progression des prix à l'import (+ 16 %).

Les suites de cette nouvelle crise sanitaire : Écriture d'une feuille de route pour les productions avicoles

L'épisode d'influenza aviaire comme celui que la France a traversé ces derniers mois a eu des impacts bien au-delà de la filière palmipèdes gras du Sud-Ouest : c'est tout l'export avicole français qui a été pénalisé (aussi bien génétique qu'agroalimentaire) mais aussi des secteurs entiers des filières volailles de chair, œufs et gibier.

Conscient de cette situation et issue de plusieurs mois de travaux pour sécuriser l'avenir de la filière et sauvegarder l'économie des territoires et de plusieurs filières, une feuille de route a été rédigée et signée par la profession et les services de l'État. Celle-ci a pour objectif de mettre en perspective les actions à mener, tant du côté de la profession que du côté des services de l'État et des Régions, pour préserver de la survenue et des effets d'une nouvelle crise. Côté producteurs, ceci s'est soldé par deux nouveaux arrêtés relatifs aux mesures de biosécurité et la définition de nouvelles zones : les zones à risques de diffusion qui regroupent les territoires à forte densité d'élevage.

Les nouveaux arrêtés ministériels du 29 septembre 2021, permettent de mettre l'accent sur la biosécurité et sur les zones à risque de diffusion afin de contenir les risques de propagation sur l'ensemble du territoire, en précisant avec une Instruction Technique du 18 novembre 2021, l'application de la

mise à l'abri des animaux qui sera adaptée aux types de commercialisation.

D'autres sujets sont encore en cours de travaux notamment le dispositif de surveillance nationale sur les maladies réglementées mais également écriture de stratégies en cas d'apparition de cas sur le territoire français.

Conjoncture régionale

4 départements de Nouvelle-Aquitaine ont été touchés par cette nouvelle épizootie (Deux-Sèvres, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques).

Suite aux abattages et blocages des mises en place, il en résulte une baisse de production de 27 % impactant les éleveurs mais également les entreprises de service et agroalimentaires liées à cette filière. Ce sont plus de 3 millions de palmipèdes qui n'ont pu être produits sur le territoire néo-aquitain.

Pour aider les producteurs à relever le défi de la mise à l'abri des animaux, les professionnels et les Chambres d'Agriculture se sont organisés pour mettre en place des documents techniques d'aide à la décision mais également pour assurer le partage d'expériences entre producteurs afin de permettre à chacun de trouver une solution en fonction de son mode de production.

Conjoncture départementale

Le département des Pyrénées-Atlantiques a enregistré 64 foyers auxquels s'ajoutent 57 ateliers situés à proximité des foyers dépeuplés par mesure de précaution. La mise en place des zones réglementées interdisant

tous mouvements d'animaux a contribué à freiner la propagation mais a pénalisé de nombreuses exploitations.

En effet, une partie des exploitations du Pays Basque, restant en zone indemne, a été bloquée entre les barrières sanitaires et naturelles (montagne et mer), entraînant une double peine impactant les exploitations sans être prise en compte dans les indemnisations de l'État.

Les mises en place de canetons sont en diminution de 33 % sur cette année 2021. La conséquence est plus importante avec une baisse de 41 % des animaux engraisés.

Il en résulte une baisse de la marge brute de l'atelier palmipède qui est compensée, en partie à ce jour, par l'avance sur le dispositif des pertes de production.

Les défis pour la filière

Plusieurs défis sont aujourd'hui la priorité de la filière :

- Aider les producteurs à répondre aux exigences réglementaires des nouveaux arrêtés : enregistrement des ateliers et des mouvements des animaux, mise à l'abri, observance de la biosécurité
- Assurer la rentabilité des ateliers
- Maintenir le potentiel de production et des outils industriels
- Continuer à promouvoir la filière pour faire face aux associations et lobbying opposés à la production

